Décision 10-D-22 du 22 juillet 2010

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des transports sanitaires en Seine-Maritime

Posted on: 26 juillet 2010 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'emploi
Dispositif(s)	Décision mixte Hors de cause Pratique établie Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	SARL Normandy Ambulances, M. Y… (Ambulances de la Croix de pierre), SARL Auvray Ambulances, M. A… (Quevilly Ambulances), M. X… (Dubuc Ambulances), SARL Alliance Ambulances, SA SOS Ambulances, Mme Z… (Europe Ambulances)

Lire

le texte intégral de la décision
347.13 Ko